



AVIS PUBLIC 2023-036

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

RÈGLEMENT 2023-356 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement de démolition d'immeuble sur le territoire de Val-des-Sources.

Lors de la séance tenue le 16 octobre dernier, le conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources a adopté, par résolution, le projet de règlement numéro 2023-356 relatif à la démolition d'immeubles.

Une assemblée publique de consultation aura lieu **lundi 6 novembre à 18 h**, à la **salle du Conseil au 124, rue Greenshields** à Val-des-Sources sur le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement vise à :

- **Favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable;**
 - Le présent règlement vise à assurer un contrôle des travaux de démolition complète ou partielle des immeubles dans un contexte de rareté des logements, de protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, mais également d'encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle de l'immeuble;

- **Assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet;**
 - Les immeubles visés par ce projet de règlement de démolition sont :
 - Un immeuble patrimonial reconnu et identifié par la municipalité, la MRC ou le gouvernement;

- Un immeuble identifié à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC des Sources;
- Un immeuble situé dans un site patrimonial cité par la Ville de Val-des-Sources ou la MRC des Sources;
- Un immeuble cité par la Ville de Val-des-Sources ou la MRC des Sources;
- Les éléments historiques d'intérêt régional ou local identifiés et les territoires d'intérêt historique du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources;
- Un bâtiment principal situé à l'intérieur des secteurs de PIIA.

Le projet de règlement peut être consulté par tout intéressé aux heures régulières de bureau, à l'Hôtel de Ville située au 345, boulevard Saint-Luc à Val-des-Sources.

Donné à Val-des-Sources, Québec, ce 25^e jour d'octobre 2023.


Georges-André Gagné, greffier suppléant